

Maisons-Alfort, le 20/02/2023

## Conclusions de l'évaluation relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour le produit MOVENTO

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.*

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société BAYER S.A.S. relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour le produit MOVENTO (AMM<sup>1</sup> n° 2110086 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit MOVENTO est un insecticide à base de 100 g/L de spirotétramate se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC), appliqué par pulvérisation. Les usages autorisés concernés par la demande de modification des conditions d'emploi sont mentionnés en annexe 1.

L'objet de cette demande est une actualisation de l'évaluation des risques pour les résidents et les personnes présentes. Des éléments relatifs à la section toxicologie ont été soumis par le demandeur et évalués dans le cadre de ce dossier.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « *Registration Report, Part B, section 6* », actualisé pour les éléments concernés, par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés.  
Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « *Registration Report, Part B, section 6* » (en langue anglaise).

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011<sup>3</sup>.

**Après évaluation de la demande, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

<sup>1</sup> Autorisation de Mise sur le Marché

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les nouvelles données soumises par le demandeur pour la section toxicologie et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

L'estimation de l'exposition<sup>4</sup>, en intégrant une distance de sécurité de 3 mètres à partir de la rampe de pulvérisation pour les cultures basses<sup>5</sup> et de 10 mètres à partir du premier/dernier rang de la parcelle pour les cultures hautes<sup>6</sup>, liée à l'utilisation du produit MOVENTO, est inférieure à l'AOEL<sup>7</sup> de la substance active pour les personnes présentes<sup>8</sup> et les résidents<sup>8</sup>.

## **CONCLUSIONS**

La demande de modification des conditions d'emploi est acceptable dans le respect de la mesure de gestion intégrée dans l'évaluation des risques.

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

---

<sup>4</sup> EFSA Journal 2014;12(10):3874.

<sup>5</sup> Cultures basses : Cultures légumières, fraisier, ananas, cultures florales et plantes vertes, rosiers

<sup>6</sup> Cultures hautes : Arbres et arbustes, arboricultures fruitières

<sup>7</sup> AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>8</sup> Règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

**Annexe 1**

**Usages autorisés du produit MOVENTO  
concernés par la demande de modification des conditions d'emploi**

Substance active	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
spirotétramate	100 g/L	190 g/ha

Usage(s)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00502030 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons galligènes et laineux  Autorisé également sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH <sup>9</sup> 13-81	NA
00516031 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	-	3 jours
16353102 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-19	50 jours
16203102 - Carotte*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	4	14 jours	BBCH 12-49	21 jours
12603196 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Cécidomyies	1,9 L/ha	2	14 jours	BBCH 69-81	21 jours
00502031 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Psylle(s)  Autorisé également sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
12603149 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1,9 L/ha	2	14 jours	BBCH 69-81	21 jours
16553105 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons  Autorisé également sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 93-97	NA
16603101 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-49	7 jours
01002019 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
16553109 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Aleurodes  Uniquement autorisé sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 93-97	NA
00517032 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Thrips	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 12-49	3 jours
17403106 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips  Autorisé également sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
13053101 - Ananas*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 69-85	14 jours
12553108 - Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1,9 L/ha	2	14 jours	BBCH 69-81	21 jours

<sup>9</sup> BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de développement des cultures.

**Anses – dossier n° 2022-1779 – MOVENTO  
(AMM n° 2110086)**

00516022 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	2	14 jours	-	3 jours
00810013 - Manguier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1,9 L/ha	2	21 jours	BBCH 59	F
14053105 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
16553104 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 93-97	NA
Autorisé également sous abri					
00517027 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Mouches	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 12-49	3 jours
17403104 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
Autorisé également sous abri					
16603101 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-49	7 jours
Uniquement sur laitues. Uniquement autorisé sous abri					
12553122 - Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	2	14 jours	-	21 jours
17303108 - Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
Autorisé également sous abri					
16503102 - Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 12-49	7 jours
Autorisé également sous abri					
00502023 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cécidomyies	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
Autorisé également sous abri					
12653110 - Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	2	14 jours	-	21 jours
16553105 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-56	F
Autorisé également sous abri					
17403102 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
Autorisé également sous abri					
00810008 - Manguier*Trt Part.Aer.*Cécidomyies des fleurs	1,9 L/ha	2	21 jours	BBCH 59	F
16553104 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-56	F
Autorisé également sous abri					
00502033 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
Autorisé également sous abri					
16553109 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-56	F
Uniquement autorisé sous abri					
00516044 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	2	14 jours	-	3 jours
17303117 - Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
Autorisé également sous abri					
16203101 - Carotte*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles	0,75 L/ha	4	14 jours	BBCH 12-49	21 jours

**Anses – dossier n° 2022-1779 – MOVENTO  
(AMM n° 2110086)**

17303104 - Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips Autorisé également sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
14053101 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles Autorisé également sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
12603150 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,2 L/ha	2	14 jours	BBCH 69-81	21 jours
19273101 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-49	7 jours
00517021 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,75 L/ha	2	14 jours	-	3 jours
16803102 - Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips Uniquement sur oignon et échalote	0,75 L/ha	4	7 jours	BBCH 15-49	7 jours
12613116 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Psylle(s) (1)	1,9 L/ha	2	14 jours	BBCH 69-81	21 jours
00516029 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mouches	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 12-49	3 jours
17303118 - Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles Autorisé également sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
12053101 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles Uniquement sur oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier et limettier	1,9 L/ha	2	21 jours	BBCH 69-78	21 jours
17403103 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles Autorisé également sous abri	0,75 L/ha	2	14 jours	BBCH 13-81	NA
00517030 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	-	3 jours
12653112 - Prunier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1,9 L/ha	2	14 jours	BBCH 69-81	21 jours
12603163 - Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Puceron lanigère	1,9 L/ha	2	14 jours	BBCH 69-81	21 jours
00516053 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 L/ha	2	14 jours	-	3 jours